



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Luxembourg

Exercice : 2024

Date de création : 12.12.2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



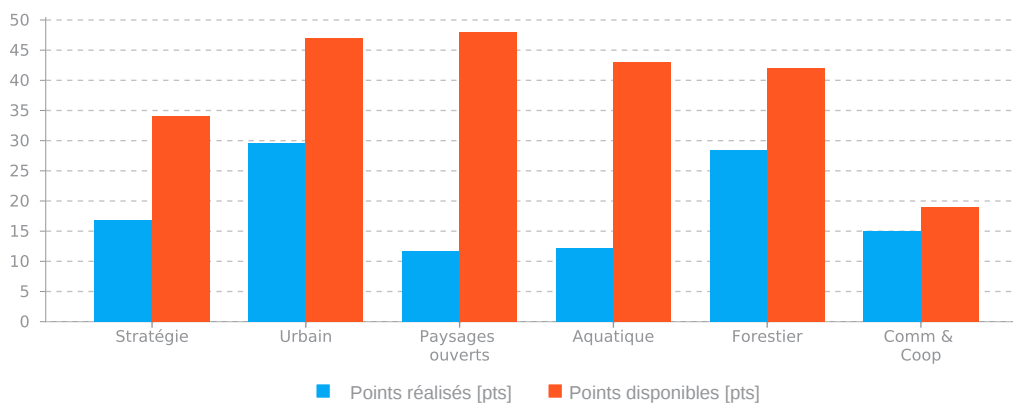
klima
agence

Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

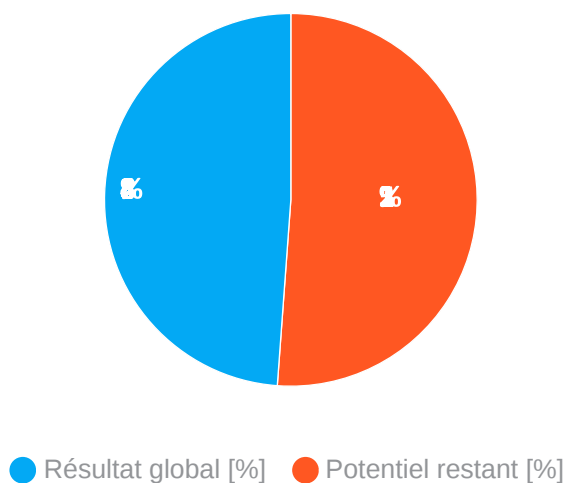
Points obtenus : 113.8

Pourcentage : 48.84 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3

- Remarque complémentaire :

L'instrument stratégique du plan d'action environnemental a été développé en 2007 pour guider et organiser l'action environnementale de la Ville de Luxembourg. Chaque année, un bilan est dressé sous forme de rapport environnemental, qui permet de réévaluer le plan d'action au fil des années et, le cas échéant, de réajuster les actions afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.

Les rapports et plans d'action environnementaux annuels sont téléchargeables sur le site VDL.

Le rapport environnemental 2021/2022 a été présenté au collège échevinal en novembre 2024. Le Rapport environnemental 2023/2024 est en cours d'élaboration.

- Pièces justificatives :

- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :
2. Réponse de la commune :
3. Avis final :

Im Rahmen der zukünftigen Rapports environnementaux bitte auf einer separaten Seite die Plan d'Actions für die jeweiligen Schwerpunktbereiche "Urbaner Raum", "Offenland", "Wasser", "Wald" aufführen.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1054572100
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

- Budget rectifié 2022
- dépenses ordinaires: 710 984 200
- dépenses extraordinaires: 343 587 900
- total: 1 054 572 100

Nous ne disposons actuellement pas de données détaillées relatives aux dépenses des services VDL allouées aux mesures de la protection de la nature et de l'eau.

- Pièces justificatives :

1. Budget 2023.pdf

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1054572100
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

- Budget rectifié 2022
- dépenses ordinaires: 710 984 200
- dépenses extraordinaires: 343 587 900
- total: 1 054 572 100

Le Service Biens communaux et aménagement foncier n'a pas acheté ou loué des terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau en 2022.

- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Après discussion avec les syndicats SIAS et SICONA ainsi qu'avec M. Claude Origer, conseiller au sein du ministère, il s'est avéré qu'une adhésion complète de la Ville de Luxembourg à une station biologique ne serait pas rentable d'un point de vue stratégique ou financier en raison du fait que les Services Parcs, Forêts, Biens communaux et aménagement foncier, Communication et relations publiques, le département activités-nature du Service Enseignement de la Ville, ainsi que le Délégué à l'environnement avec le poste nouvellement créé du « gestionnaire des espaces naturels » couvrent déjà la majorité des compétences offertes par les syndicats.

Nous avons donc établi une convention simplifiée avec le SIAS (signée le 21 avril 2021) afin de profiter de l'expertise pratique d'une station biologique sous forme d'heures de conseil facturées et de combler ainsi de manière optimale certaines compétences spécifiques manquantes au sein de notre administration.

- Pièces justificatives :
 - 1. Contrat SIAS.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
En 2006, le collège échevinal a décidé de créer le poste de délégué à l'environnement (site internet VDL et annuaire) agissant sous sa responsabilité directe. Pour répondre aux besoins croissants de coordination dans le domaine de la protection de la nature, un poste supplémentaire de « gestionnaire des espaces naturels » a été créé en 2020, en vue d'une occupation dès le début de l'année 2021. Deux postes supplémentaires ont été créés en 2022 pour être occupés dès 2023.
- Pièces justificatives :

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La Ville de Luxembourg participe au comité de pilotage Mamer-Äischdall-Gréngewald (charte de collaboration et de mise en oeuvre signé le 3 juillet 2019).
Les listes de présence ont été fournies par M. Benjamin Pauly.
- Pièces justificatives :
 - 1.Liste de pr_sences_COPIIL_5ieme_r_union.pdf
 - 2.Liste de pr_sences_COPIIL_3ieme_r_union.pdf
 - 3.Liste de pr_sences_COPIIL_4ieme_r_union.pdf
 - 4.Liste_Pr_sences_Reunions_COPIIL_MAG.docx
 - 5.Charte officielle sign_e .pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 14,54 %
- Numérateur : 752.26
- Dénominateur : 5173.7
- Points : 1.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 751,94 Unité
- Numérateur : 26.38
- Dénominateur : 620.04
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 2,72 %
- Numérateur : 140.72
- Dénominateur : 5173.7
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 47,63 Unité
- Numérateur : 2.16
- Dénominateur : 36.83
- Points : 2.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 16,91 %
- Numérateur : 67.74
- Dénominateur : 400.49
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Les calculs ont été faits par le Service Topographie et géomatique sur base des shapefiles (fournis par Oeko-Bureau) de la cartographie des biotopes protégés en milieu urbain effectuée dans le cadre de l'étude préparatoire du PAG.
- Surfaces des parcelles appartenant à la VDL en milieu urbain (parcelles PCN du 07.2024 de la Ville qui se superposent aux "zones urbanisées ou destinées à être urbanisées" du PAG) = 400,49 ha
 - Surfaces des biotopes protégées en milieu urbain (surfaces des données Biotopkartierung Bauperimeter 2012 qui se superposent aux "zones urbanisées ou destinées à être urbanisées" du PAG) = 67,74 ha
- Pièces justificatives :
 - 1.Calcul_ZONES_VDL_2024.xlsx
 - 2.BIOTOPKARTIERUNG-2012.pdf

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Le PAG de la Ville de Luxembourg désigne des zone de servitude "urbanisation - éléments naturels" (partie écrite: page 21).

Les zones de servitude « urbanisation –éléments naturels» visent à maintenir et à mettre en valeur les éléments naturels existants. La destruction ou la réduction de ces éléments naturels sont interdites. Y sont interdits toute construction ainsi que tout remblai et déblai, qui peuvent nuire à l'intégrité de l'élément naturel concerné.

Si la zone de servitude « urbanisation – éléments naturels » concerne une zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), les éléments naturels concernés doivent y être intégrés et indiqués sur la partie graphique du PAP NQ.

Sans préjudice des dispositions de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, une dérogation aux dispositions définies ci-dessus peut être accordée à titre exceptionnel et pour des raisons dûment motivées, notamment pour préserver ou recréer des habitats d'espèces spécifiques.
- Pièces justificatives :
 - 1.PAG Partie _crite.pdf
 - 2.PAG Partie graphique.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain.

(oui/non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1

• Remarque complémentaire :

La commune ne met pas à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain.

• Pièces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

• Valeur : Oui

• Points : 1

• Points max : 1

• Remarque complémentaire :

Dans le cadre du projet Agenda 21 local (2009), des lignes de conduite pour une gestion différenciée de l'espace public (voirie, cimetières, espaces verts) ont été établies sous forme de "Merkblätter" pour les services communaux.

Le conseil communal avait décidé dans sa séance du 9 mai 2011 que la commune s'engage à ne pas utiliser de pesticides sur l'ensemble des terrains lui appartenant. L'emploi de pesticides a ainsi été abandonné par les services techniques de la Ville sur l'ensemble des espaces publics communaux. En 2021, le Délégué à l'environnement et le Service Parcs ont chargé un bureau d'études d'évaluer les 16.9 ha d'espaces verts communaux qui sont gérés selon des critères écologiques ("surfaces biodiversité") et d'établir un plan de gestion pluriannuel. Dans une première phase, 14 surfaces ont été évaluées (6.1 ha). Le rapport contient les informations suivantes:

- une carte indiquant l'emplacement des surfaces
- une liste des surfaces avec dénomination
- détails par surface (désignation, carte, taille, végétation, mesures d'entretien)

Il est prévu d'évaluer le reste des surfaces biodiversité en 2023.

• Pièces justificatives :

- 1.INV_MO_BIODIV_VDL_2021_reduced.pdf
- 2.R_solution CC communes et _coles sans pesticides et ogm.pdf
- 3.Merkbl_tter_Lokal Agenda 21.pdf
- 4.Biodiversit_t_in_der_Stadt_Endbericht.pdf

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 19,33 %
- Numérateur : 29
- Dénominateur : 150
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Les espaces verts de la commune n'ont pas été cartographiés à l'aide du "Aufnahmebogen" publié par Klima-Agence. Le Service Parcs dispose pourtant d'un programme GIS (Oxygis) dans lequel les espaces verts de la VDL sont repris. Les surfaces catégorisées comme "Wiese" ou "Biodiversität" répondent en principe aux critères de l'aide à l'évaluation.
- Pièces justificatives :
 - 1.OxyGIS Export_Wiese_Biodiversit_11.10.24.xlsx

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
En général, le Service Parcs choisit de préférence des arbres, haies et arbustes indigènes et d'autres essences adaptées à la station. Le conseil communal a décidé le 9 mai 2011 "d'augmenter la biodiversité sur les terrains autour des écoles et structures d'accueil en diminuant les pelouses en faveur de parcelles avec des fleurs indigènes, sources de nectar et de pollen pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs."
Les lignes de conduite établies dans le cadre du projet Agenda 21 local (cf. Merkblätter) recommandent de manière général la plantation d'espèces indigènes.
- Pièces justificatives :
 - 1.R_solution CC communes et _coles sans pesticides et ogm.pdf
 - 2.Merkbl_tter_Lokal Agenda 21.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 4 Unité
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
 - hôtels à insectes:
 - 1x Parc Laval (avec panneau d'information, voir PDF attaché)
 - 1x Hamm (Eglise)
 - 1x Service Forêts (Devashaff)
 - Lebensturm:
 - Beieparcours (verger Rue Sosthène Weis)
- Pièces justificatives :
 - 1.202402-Abeilles-sauvages-VdL.pdf
 - 2.Hotel _ insectes Parc Laval.jpg
 - 3.Lebensturm Grund.jpg

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 262 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
 - Château d'eau Kirchberg (total de 155 nichoirs pour oiseaux et chauves-souris) - finalisation des travaux prévue pour fin novembre 2023
 - 15 nichoirs pour chauves-souris intégrés à la bande inférieure de la tour en béton
 - 32 nichoirs pour chauves-souris fixés à la paroi des pieds des deux tours en béton
 - 24 nichoirs pour chauves-souris fixés aux structures métalliques des anneaux de bois
 - 1 nichoir pour faucon pèlerin
 - 83 nichoirs pour martinets noirs
 - Cimetière Merl (total de 92 nichoirs pour oiseaux)
 - 24 nichoirs fixés sur un bâtiment
 - 68 nichoirs fixés sur des arbres
 - modèle utilisé: SCHWEGLER Nisthöhle 1B
 - Service Parcs
 - 14 nichoirs pour oiseaux fixés sur des arbres
 - Château d'eau Gasperich (nichoir pour faucon pèlerin)
- Pièces justificatives :
 - 1.Nichoir faucon_Gasperich ch_teau d_eau.jpg
 - 2.2022_Pacte Nature_Nichoirs_Cimeti_re Merl.xlsx
 - 3.Kirchberg Ch_teau d_eau - Nichoirs.pdf
 - 4.Vogelnistkasten_assets-17-08-2022 Parcs.xlsx

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 2 Unité
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La Ville de Luxembourg ne met pas en oeuvre des mesures pour conserver les colonies de chauves-souris établies dans les bâtiments communaux.
- Pièces justificatives :
1.2.9 Kirchberg Ch_teau d_eau - Nichoirs.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Fledermausgerechte Gestaltung geeigneter Gemeindegebäude. Unter anderem neuer Wasserturm Kirchberg ausgestattet mit zahlreichen neuen Fledermaus-Kästen und geeigneter Fassade.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 0)

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 5,15 %
- Numérateur : 33
- Dénominateur : 641
- Points : 2.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La Ville de Luxembourg dispose de 32 bâtiments (sur 641) aux toits végétalisés.
- Pièces justificatives :
1.VDL_B_timents toit v_g_talis_.docx

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Une check-list basique est systématiquement vérifiée pour tout nouveau PAP. Des lignes de conduite et une liste de contrôle plus détaillées pour les nouveaux PAP et bâtiments communaux sont en cours d'élaboration, en vue de rassembler les principales lignes de conduites en un seul document de référence.
- Pièces justificatives :
 - 1.2021 Checklist Urbanisme tableau.xlsx

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Il n'existe pas de décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP).
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Le PAG désigne des zones de servitude "urbanisation - corridor écologique" (partie écrite: page 21). Les zones de servitude « urbanisation – corridor écologique » visent à réserver les surfaces nécessaires à la réalisation d'espaces verts destinés à développer et/ou à maintenir le maillage écologique et un aménagement paysager.
- Pièces justificatives :
 - 1.PAG Partie _crite.pdf
 - 2.PAG Partie graphique.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La Ville de Luxembourg dispose de 5 jardins communautaires dans différents quartiers de la ville. Il existe des décisions du collège échevinal, mais pas de délibération communale.
- Pièces justificatives :

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Le règlement des bâtisses prévoit certains règlements concernant l'aménagement proche de la nature des surfaces privées. Le Délégué à l'environnement met à disposition au public des fiches de renseignement incitant les citoyens à favoriser la biodiversité dans leur jardin. Le 17 octobre 2022, le conseil communal a décidé d'accorder des subventions pour la réalisation d'investissements qui ont pour but la promotion de la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et la mise en valeur des énergies renouvelables dans les logements qui sont situés sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

- Règlement des bâtisses:
 - Article 14: L'aménagement des marges de reculement
 - 14.1. Les marges de reculement imposées antérieure et latérale devront être aménagées sous forme d'espace vert à l'exception des chemins d'accès nécessaires qui devront être exécutés en dur. Dans l'intérêt de la sécurité de la circulation, aux abords des angles de rue, les accès pour véhicules seront interdits et les plantations devront garantir une bonne visibilité.
 - 14.2. Dans les marges de reculement imposées antérieure et latérale l'aménagement de places de stationnement pour véhicules est interdit. Dans les zones mixtes, des emplacements de stationnement peuvent être prévus dans la marge de reculement antérieure, sous condition d'être séparés de l'alignement des rues par un écran de verdure d'une profondeur d'au moins 3,00 mètres.
 - 14.3. Les marges de reculement postérieures seront à aménager sous forme d'espace vert.
 - Article 17: Les emplacements de stationnement
 - 17.1 f) Par tranche de 10 emplacements de stationnement en surface un arbre à haute tige doit être planté

- Informations et conseils - Site internet VDL "Favoriser la biodiversité"
- brochures publiées dans le cadre du programme Agenda 21 local

- Pièces justificatives :

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Le Service Eclairage public applique le guide d'orientation "Gutes Licht" depuis 2018, mais il n'existe pas de décision du conseil communal. En 2017, la Ville de Luxembourg a fait partie du groupe de travail organisé par le MDdl dans le but de développer le guide d'orientation "Gutes Licht" (voir. p. 3 du guide d'orientation).

L'étude "Ville de Luxembourg Beleuchtungskonzept - Tierökologische Betrachtungen" a été réalisée par Öko-Log dans le cadre de la modernisation de l'éclairage du patrimoine fortifié.
- Pièces justificatives :

1.Beuchtung_Stadt Luxembourg_010317.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 89,41 %
- Numérateur : 11016
- Dénominateur : 12321
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

En 2023, la Ville de Luxembourg dispose d'un total de 12.321 sources lumineuses.

Selon le guide d'orientation "Pollution lumineuse - Préserver l'environnement nocturne pour la biodiversité", les lampes à vapeur de sodium sont considérées comme "les moins néfastes" pour les insectes et les chiroptères. En 2023, la Ville de Luxembourg dispose de 6.952 lampes à vapeur de sodium haute pression et de 17 lampes à vapeur de sodium basse pression (total: 6.969).

A l'exception des sources lumineuses pour les passages piétons (986), toutes les sources lumineuses LED (total: 5.033) ont une température maximal de 3000K et utilisent un dimmage de -50% entre 0h et 5h. Ces sources lumineuses sont donc respectueuses de la faune.

$(6.969 \text{ lampes à vapeur}) + (5.033 \text{ LED}) - (986 \text{ LED piétons}) = 11.016 \text{ sources lumineuses respectueuses de la faune}$

$11.016 / 12.321 = 89\%$

- Pièces justificatives :

1.indicateurs pacte climat 2.0.xlsx

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Le Délégué à l'environnement, en collaboration avec les Services Parcs et Forêts, a lancé en 2021 un projet visant à revaloriser les vergers de la Ville de Luxembourg. Il est prévu d'identifier les variétés présentes dans les vergers communaux, de créer un inventaire SIG des arbres fruitiers, d'élaborer un programme d'entretien et de développer des filières pour les produits fruitiers (voir pp. 71 et 173 du Rapport environnemental 2020).

La Ville de Luxembourg a d'ailleurs participé à la campagne "Gielt Band" en 2022 (City Magazine Septembre 2022).

Il est prévu d'organiser une formation sur l'égavage des arbres fruitiers avec M. Marc Thiel (SIAS) en 2023.

La Ville de Luxembourg participe en 2024 à l'action Gielt Band (City Mag Septembre 2024 p. 17).

La finalisation du projet "Obstsortenbestimmung" est prévu pour fin 2024. Un premier rapport a été élaboré par natur&ëmwelt en août 2023.

Des cours d'égavage d'arbres ont été organisé avec M. Marc Thiel (SIAS) en 2024 (voir Mesure 6.3).

- Pièces justificatives :
 - 1.Obstsortenbestimmung - Zwischenbericht.pdf
 - 2.Gielt Band_Antigaspi.png
 - 3.Gielt Band City Mag.png

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Un fichier "Microsoft List" a été élaboré énumérant certaines parcelles en milieu ouvert appartenant à la VDL qui pourraient être utilisées pour la mise en oeuvre de projets de protection de la nature (p. ex. agroforesterie, réserves pour flore ségétale, aménagement de vergers, etc). Ce fichier contient plusieurs colonnes détaillant les propriétés des parcelles (numéro cadastrale, surface, nature, fermage, actions proposées dans le Plan Vert, ZPS, Biotopes protégés, espèces cibles, lien sur programme GIS de la Ville).

Ces parcelles ont été visitées en présence des forestiers et de M. Marc Thiel (SIAS) afin d'élaborer des proposes de projets. Plusieurs parcelles à Hamm et au Eecherfeld ont été retenues pour la mise en

oeuvre de projets de protection de la nature à travers des contrats de biodiversité.

Ces projets ont été inclus dans la "Roadmap" du Service Forêts, présentée au collège échevinal le 26 avril 2024.

- Pièces justificatives :
 - 1.Roadmap For_ts_D_cision CE.pdf
 - 2.Screenshot_List_Parcelles agricoles _exemple_.jpeg
 - 3.20240903_HAMM_Beplantungen_landwirtschaftlech_Notzung.pdf
 - 4.2024_Pilotprojeten_Eecherfeld.pdf

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 25,85 %
- Numérateur : 9.9
- Dénominateur : 38.3
- Points : 1.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Oppeland_parcelles_communales_sans_pesticides_2024.xlsx
 - 2.Bail Public_geschw_rzt.pdf
 - 3.Annexe pour contrat de Bail.pdf

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 6,44 ha
- Points : 1.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1808.72
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La commune ne dispose pas de données sur la superficie des éléments de structuration paysagère.
- Pièces justificatives :

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 0 m2
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Deux mures en pierres sèches (longueur totale: 117.5 m)
- Pièces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 39,63 %
- Numérateur : 23438.7
- Dénominateur : 59141.8
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Un concept est en cours d'élaboration.
- Pièces justificatives :
1.3.6 chemins ruraux favorisant la biodiversité__2024_REDUC.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Die Kartierung der Feldwege wurde in der Zwischenzeit realisiert.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 0)

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Un concept est en cours d'élaboration.
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur : 3,21 ha
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Aménagement d'une réserve prévue sur des terrains communaux à Hamm (contrat de biodiversité pour FLIK P0503100, P0700608 et P0141830) - contrats conclus en 2024

Geoportail: <http://g-o.lu/3/wRp3> et <http://g-o.lu/3/v0XF>

- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km² de milieux ouverts)

- Valeur : 0,26 /km² de milieux ouverts
- Numérateur : 4
- Dénominateur : 15.52
- Points : 0.3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.VDL_Mesure3.11_2024.docx

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 0,36 %
- Numérateur : 13.4
- Dénominateur : 3722.9
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La commune ne finance pas des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes.
- Pièces justificatives :

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Pour les mesures mises en oeuvres pour la revalorisation des vergers de la VDL, voir Mesure 2.19. Certains vergers communaux se trouvent dans le milieu des paysages ouverts:
 - Rue des Sept-Arpents, Rue Antoine-François van der Meulen, Plateau Dommeldange: Zone agricole
 - Cents: Zone de verdure

Il est prévu d'aménager un verger avec des variétés de fruits traditionnelles ainsi qu'une réserve pour la flore ségétale à Hamm (voir Mesure 3.1 et 3.9)

- Pièces justificatives :
 1. Van der Meulen.pdf
 2. Mont_e de Dommeldange.pdf
 3. Sept-Arpents.pdf
 4. Cents.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
 - Avis sur le projet du 3e plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse - Conseil communal 21 juin 2019
 - Avis sur le projet du 2e plan de gestion des risques d'inondation du 3e plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse - Conseil communal 25 octobre 2021
- Pièces justificatives :
 - 1.Avis directive cadre sur l'eau.pdf
 - 2.Avis directive sur les risques d'inondation.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 7
- Points : 3.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

7 mesures hydromorphologiques ont été mises en oeuvre.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures hydromorphologiques mises en oeuvres.png

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 9
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

9 mesures pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau ont été mises en oeuvre.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 4.3 2024.jpg

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3

• Remarque complémentaire :

La commune n'attribue pas systématiquement dans le cadre du PAG des « servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain.

• Pièces justificatives :

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0
- Points max : 5

• Remarque complémentaire :

La commune ne dispose pas de données sur la superficie de la restauration de zones inondables.

• Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1

• Remarque complémentaire :

• 5 zones de protection des sources de la VDL: Siweburen et Millebaach, Glaasburen, Kopstal, Polfermillen, Birelergronn

• programmes finalisés pour toutes les zones, à l'exception de Kopstal

• Pièces justificatives :

- 1.Avis Etablissement programme de mesures Siweburen.pdf
- 2.Avis favorable Etablissement programme de mesures B _ P.pdf
- 3.DOC_Avis PM Glasbouden-Brennerei-Dommeldange_CTH_1.0.pdf
- 4.RAPPORT_PM Glasbouden_V FINALE_indA_CTH.pdf
- 5.Rapport PM Siweburen et Millebaach.pdf
- 6.Rapport PM Pulverm_hle et Birelergronn.pdf

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 4,17 %
- Numérateur : 16
- Dénominateur : 384
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Mesures mises en oeuvre:

- Glaasburen: 8/94
- Siwebueren: 4/100
- Polfermillen: 2/96
- Birelergronn: 2/94

Total: 16/384

Mesures régionales mises en oeuvre: Achat d'une Bineuse de maïs et d'une herse-étrille.

- Pièces justificatives :
1.LettredeCommande_Bineuse_et_Herse-Etrille.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La Ville de Luxembourg participe à la coopération régionale dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine.
- Pièces justificatives :
1.Rapport de r_union CCR 20 mars 2024.pdf
2.Rapport de r_union CCR 4 octobre 2023.pdf
3.Rapport de r_union CCR 27 juin 2023 sign_.pdf
4.Rapport de r_union CCR 28 mars 2023 sign_.pdf
5.Convention de collaboration r_gionale_sign_e.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0,3 ha
- Points : 0.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0,26 ha
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 3 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 3
- Points : 0.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La commune ne participe pas à un partenariat de cours d'eau.
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Plans de gestion des forêts 2024 et 2025: Entretien et restauration de mares (BK08)

Pflege- und Entwicklungsplan Pétrusse (mentionné dans l'autorisation protection de la nature): Hyla arborea (p. 21)

- Pièces justificatives :
 1. Autorisation Renaturation P_trusse.pdf
 2. Petrusse Pflegekonzept.pdf
 3. Mares_2025 _2_.jpg
 4. Mares_2025.jpg
 5. Mares 2024.jpg

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 1092,47 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
 - Hamm = 382.89 ha
 - Bambösch = 709.58 ha

Source: Données ANF 2024

- Pièces justificatives :

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 77,16 %
- Numérateur : 842.95
- Dénominateur : 1092.47
- Points : 4.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
 - forêt feuillue = 310.49 ha + 532.46 ha = 842.95 ha
 - forêt totale = 382.89 ha + 709.58 ha = 1092.47 ha
 - pourcentage forêt feuillue par rapport a la surface totale de la propriété = 842.95 ha / 1092.47 ha = 0.77

Source: Données ANF 2024

- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

La forêt communale est certifiée FSC depuis 2007.
- Pièces justificatives :

1.FSC_Certificate.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 25,32 %
- Numérateur : 276.58
- Dénominateur : 1092.47
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4,03 /ha
- Numérateur : 1235
- Dénominateur : 306.27
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
 - $(\text{Nombre Arbres biotopes actuel}) + (\text{Somme 10 Arbres fictifs}) = (151 + 434) + (248.7 + 401) = 1234.7$
- Pièces justificatives :

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 4
- Dénominateur : 1
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
 - 2 points sur base de l'audit des certifications de la forêt (FSC) qui stipule 4 arbres morts/ha.
- Pièces justificatives :

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 26,48 ares
- Points : 2.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
 - Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,64 %
- Numérateur : 7.04
- Dénominateur : 1092.47
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Source: Données ANF 2024
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 0 m
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Pas de potentiel sur le territoire de la VDL.
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 3
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
2023: Lisière forestière de 0.16 ha

Plan de gestion (Forêt de Hamm) 2025: lisière forestière de 0.75 ha (parcelle 59, parquet 39) <http://g-o.lu/3/qqyW>

- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Durch den Service Forêt und den zuständigen Förster konnte dargelegt werden, dass bereits verschiedene Verbesserungsmaßnahmen im Wildkorridor für die Wildkatze umgesetzt wurden. Auch Monitorings und weitere Maßnahmen geplant. Die Beweise werden von der Beraterin

hochgeladen.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 2)

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu' adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Décision du collège échevinal (27/01/2023): augmentation de l'âge de coupe
- Pièces justificatives :
1.5.11_Hiebalter_D_cision CE.pdf

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Plan de gestion 2024 (approuvé par Conseil communal 13 novembre 2023): monitoring chat sauvage (p. 10)
Plan de gestion 2025 (approuvé par Conseil communal 12 juillet 2024) : amélioration corridor chat sauvage (p.12), monitoring (p. 24)
- Pièces justificatives :
1.Plan de gestion 2024_Conseil communal.pdf
2.Plan de gestion 2025_Conseil communal.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Communication Ecologie_Concept.pdf
 - 2.Communication Ecologie_Concept_Annexe.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 8
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
 - Circuit apicole/Beieparcours: 9 visites guidées en 2024 (voir Screenshot du site internet VDL pour les dates)
 - Activités nature: grand nombre d'activités organisées sur demande (programme téléchargeable sur le site internet VDL)
 - Visites guidées des châteaux d'eaux, stations de pompage et sources organisées par le Service Eaux (voir Screenshot pour les dates)
 - Aktioun Bambësch - 02-05/01/2023 (Noël); 02-05/04/2024 (Pâques); 22/07/2024-16/08/2024 (Eté)
 - Projection du film "La promesse Verte" - 19.11.2024
 - Dag vum Bam - Plantation d'une Tiny Forest - 15.11.2024
- Pièces justificatives :
 - 1.Dag vum Bam 2024 - Tiny Forest Limpertsberg_Regulus_.pdf
 - 2.Activit_s nature_liste_activites_juillet 2023 __ titre d_exemple_.xlsx
 - 3.rapport_envir_2023_activites_nature.docx
 - 4.Activit_s nature 2023_Photo_3_Jahreszeiten_Kockelscheuer_Zyklus3.jpeg
 - 5.Activit_s nature 2023_Photo_Beien5.jpg
 - 6.Activit_s nature 2023_Photo_Esel97.jpg
 - 7.Service Eaux Visites guid_es 2023.jpg
 - 8.Circuit apicole 2024 - Visites guid_es.jpg

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Formations organisées par la commune:

- Obstbaumschnittkurs (SIAS) - 15-16/02/2024
- Végétalisation des bâtiments (IFSB) - 23/02/2024
- Gestion des néophytes (EFOR-ERSA) - juin-juillet 2023

Autres Formations:

- (Méi) Beem an eise Stroossen an op öffentleche Plazen (Mouvement écologique) - 31/01/2024
(Présentation par Services Parcs/Voirie de la VDL)
- Wildbienen-Nisthilfe in der Gemeinde (natur&ëmwelt) - 25/10/2023
- Naturnahe Begrünungen zur Förderung der Biodiversität im Siedlungsbereich und der freien Landschaft - 20/04/2023
- Pièces justificatives :
 1. IFSB fiche de pr_sence.pdf
 2. Einladung-Fachseminar-310124pdf.pdf
 3. Wildbienen-Nisthilfe in der Gemeinde_Liste de pr_sence.pdf
 4. Compte formation_Manon Bosch.pdf
 5. Bosch.pdf
 6. D_cision CE_Formation N_ophytes.pdf
 7. 230703 N_ophytes_Liste de pr_sence.pdf
 8. 230627 N_ophytes_Liste de pr_sence.pdf
 9. 230707 N_ophytes_Liste de pr_sence.pdf
 10. 230705 N_ophytes_Liste de pr_sence.pdf
 11. Vegetalisation-des-batiments_VDL_programme.pdf
 12. convocation_Vegetalisation-des-batiments.pdf
 13. D_cision CE_Uebstbamschn_ttcours 2024.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 19 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Exemples de publications:

- City Magazine (archives accessibles sur issuu.com):
- City Mag 06/2024 - Lutter contre les plantes invasives; Des racines à la cime, petits secrets des arbres en ville; La LUGA se dévoile
- City Mag 05/2024 - Annonce Circuit apicole; Pacte Nature: Favoriser la biodiversité; Annonce B&B Action Weeks
- City Mag 04/2024 - Des nichoirs pour abeilles sauvages; Des toitures vertes pour plus de verdure; Un château où l'environnement est roi; Parrainez un oiseau; Petit guide du savoir-vivre en forêt
- City Mag 03/2024 - Protéger la qualité des eaux souterraines
- City Mag 01/2024 - Prévenir et lutter contre les inondations dans la capitale; Les oiseaux de nos jardins
- City Mag 11/2023 - Sécuriser nos forêts et nos arbres
- City Mag 10/2023 - Jardiner entre voisins
- Panneau d'information pour hôtel à insectes (Parc Laval)
- Brochure sur les corbeaux freux et publication du plan de gestion
- Brochure sur les arbres de la Ville
- Pièces justificatives :
 1. Rapport environnemental inputCRP_2023.docx
 2. 202402-Abeilles-sauvages-VdL.pdf
 3. Brochure Corbeaux freux.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Oui

- Points : 1

- Points max : 1

- Remarque complémentaire :

Un cahier des charges prescrivant qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques a été adopté en 2022 par le Service Foyers scolaires (voir p. 10 de la partie diététique du cahier des charges) et en 2024 par le Service Crèches (voir p. 34 du cahier des charges).

- Pièces justificatives :

1.Cahier des charges Ville de Luxembourg - Service Crèches PUBLIE.pdf

2.Décision CE du 2024-02-26 attribution du marché Crèches.pdf

3.Décision CE Restauration.pdf

4.FS_Partie diététique du Cahier de charges.pdf

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 44,86 %

- Numérateur : 1528289.57

- Dénominateur : 3407077.41

- Points : 0

- Points max : 3

- Remarque complémentaire :

DUSSMANN

Bio: 403.089€

Terroir luxembourgeois: 157.178€

Conventionnel: 287.699€

Total: 847.966€

SODEXO

Bio: 1.125.200,57€

Total: 2.559.111,41€

BIO (DUSSMANN + SODEXO): 1.528.289,57€

TOTAL (DUSSMANN + SODEXO): 3.407.077,41€

- Pièces justificatives :

1.FS_Partie diététique du Cahier de charges.pdf

2.Sodexo 2023.xlsx

3.Dussmann 2023.jpg

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Événements Green Events organisés ou soutenus par la VDL:

Oekofest Mouvement Ecologique - 22.10.2024

Nuit des musées - 12.10.2024

Kockeldiko - 14.07.2024

K-run - 16.06.2024

Fest vun der Natur - 15-16.06.2024

RDV au Jardin de Canopée - 02-06.2024

DuckRace - 20.04.2024

Science Festival - 11-12.11.2023

Nuit des musées - 14.10.2023

Famillje-Festival (Philharmonie) - 07-08.10.2023

De Studentebal - 14.07.2023

Fest vun der Natur - 17-18.06.2023

Rendez-vous au jardin - 03.06.2023

Familljefestival "Nature" (Philharmonie) - 13-14.05.2023

- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Cheval 2023.pdf
 - 2.B2018-B2022 Travaux Chevaux de trait.xlsx

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 170 m³/an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

- 2023: 116.25 m³
- 2022: 77.5 m³
- 2021: 91.55 m³
- 2020: 273 m³
- 2019: 289 m³

- moyenne: 170 m³/année
- Pièces justificatives :
 - 1.Pie Chart Wood VdL FSC 2023.xlsx